



### **Le RSA : Revenu de Solidarité Active**

Le revenu de solidarité active (RSA) entré en vigueur le 01 juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créée en 1988) et à l'allocation de parent isolé. Il représente un revenu minimum de remplacement pour les personnes qui ne travaillent pas mais cette allocation permet aussi de compléter les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.



**LE RSA N'A PAS VOCATION À REMPLACER LES PRESTATIONS SOCIALES ET L'OBLIGATION ALIMENTAIRE QUI SONT PRIORITAIRES.**

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- **Âge :**
  - il faut être âgé de plus de 25 ans,
  - ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître,
  - ou avoir entre 18 et 25 ans et avoir exercé une activité professionnelle pendant 2 ans à temps plein sur les 3 dernières années.
- **Lieu de résidence :**

Seules les personnes résidant en France de manière stable et effective peuvent prétendre au RSA. Les personnes qui n'ont pas de domicile fixe doivent obtenir une domiciliation en s'adressant soit au CCAS de leur commune soit à des associations ou organismes agréés par le préfet du département.
- **Nationalité :**

Peuvent bénéficier du RSA :

  - Les personnes de nationalité française,
  - Les ressortissants de l'Espace économique européen ou Suisse justifiant d'un droit de séjour,
  - Les ressortissants d'un autre pays séjournant en France de manière régulière depuis au moins 5 ans (sauf cas particuliers) ,
- **Composition de la famille :**
  - \* Les enfants sont pris en compte pour déterminer les droits au RSA s'ils ouvrent droit aux prestations familiales ou s'ils sont âgés de moins de 25 ans et sont à la charge effective et permanente du demandeur.
  - \* Le conjoint, concubin ou partenaire pacsé est pris en compte pour déterminer les droits au RSA.
- **Ressources :**

Les ressources mensuelles moyennes du foyer pendant les 3 mois précédant la demande ne doivent pas dépasser un certain montant maximal de RSA. La déclaration des revenus chaque trimestre est obligatoire. Les droits en dépendent et sont recalculés en fonction du montant des ressources déclarées.

#### **CE QU'IL FAUT FAIRE**

La demande de RSA s'effectue en **remplissant un formulaire** à retirer auprès des services habilités par le département (CAF, MSA, CCAS...). Selon les départements, le dossier peut être déposé sur place ou doit être envoyé par courrier. Dans tous les cas, **un rendez-vous sera proposé** pour l'instruction de la demande.

Certaines demandes dont la situation familiale ou les ressources le justifient, peuvent être étudiées en urgence sur dérogation.

Il est important de préparer son rendez-vous auprès de l'instructeur, de préparer l'entretien notamment en ayant soin d'avoir tous les justificatifs nécessaires (liste remise lors de la prise de rendez-vous).

#### **ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ**

Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Le conseil départemental ou le service habilité oriente le bénéficiaire vers :

- Un **référént professionnel** de l'emploi si le bénéficiaire est disponible pour occuper un emploi ou créer sa propre activité. Dans ce cas, le bénéficiaire signe un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi,
- Les **services sociaux** en cas de difficultés sociales (logement, état de santé...) faisant obstacle à un engagement dans une démarche de recherche d'emploi. Le bénéficiaire signe un contrat d'engagement réciproque.



# Le RSA : Revenu de Solidarité Active

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les allocataires du RSA dont les ressources n'excédant pas le montant forfaitaire bénéficiaire de droit de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire\* (CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé\* (ACS).

Les bénéficiaires du RSA et de la CMU-C ont accès automatiquement aux tarifs sociaux d'électricité et de gaz. Ils peuvent aussi prétendre à une réduction de leur facture de téléphone fixe.

Pour le calcul de la taxe d'habitation, les bénéficiaires du RSA ont droit à un plafonnement ou à une exonération totale ou partielle en fonction de leur revenu fiscal de référence. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est nul sont exonérés de la redevance audiovisuelle.

Le préavis locatif est réduit à un mois pour les personnes bénéficiant du RSA.

\* voir fiches sociales



*Sont exclues du bénéfice du RSA les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité, qu'il s'agisse du demandeur ou de son conjoint.*

## MONTANT DE L'AIDE

Composition du foyer	Montant avant abattement du forfait logement (*)	Montant après abattement du forfait logement (*)
Personne seule sans personne à charge	524.16 €	461.26 €
Personne seule + 1 personne	786.24 €	660.44 €
Personne seule + 2 personnes	943.49 €	787.82 €
Personne seule + 3 personnes	1 143.14 €	997.47 €
Par personne supplémentaire	+ 209.66 €	+ 209.66 €
Couple sans personne à charge	786.24 €	660.44 €
Couple + 1 personne	943.48 €	787.81 €
Couple + 2 personnes	1 100.74 €	945.07 €
Couple + 3 personnes	1 310.38 €	1 154.71 €
Par personne supplémentaire	+ 209.66 €	+ 209.66 €
Parent isolé (femme enceinte)	673.08 €	610.18 €
Parent isolé + 1 enfant	897.44 €	771.64 €
Parent isolé + 2 enfant	1 121.80 €	966.13 €
Parent isolé + 3 enfant	1 346.16 €	1 190.49 €
Par personne supplémentaire	+ 224.36 €	+ 224.36 €

\* Le forfait logement correspond à 62.90 € pour 1 personne, 125.80 € pour 2 personnes et 155.67 € pour 3 personnes et plus.